

Très chères ordures...

Qui se soucie du sort de sa poubelle une fois jetée dans la benne verte, de ses papiers et emballages consciencieusement introduits dans la bouche bien ronde du point tri, de son vieux sommier abandonné à la déchèterie ? Oubliés dès qu'ils sont sortis de chez nous, les rebuts n'ont par définition aucune valeur... et pourtant ! La collecte et le traitement des déchets ont un prix et c'est nous qui le payons, de plus en plus cher...

Jusqu'au XIX^{ème} siècle dans les campagnes, les ordures ménagères (les « boues¹ ») nourrissaient les animaux, étaient enterrées, brûlées ou servaient à faire de l'engrais. Dans les villes - lorsqu'elles n'étaient pas abandonnées sur la voie publique - elles étaient collectées dans des tombereaux pour être épandues sur les champs, jamais très lointains. Dans les villes comme dans les campagnes bois, pierres, chiffons, métaux, laines et cuirs étaient réutilisés, transformés jusqu'à ce qu'il n'en reste rien.

La révolution industrielle vit naître la production mécanisée à grande échelle de biens manufacturés : la fabrication de produits jetables et périssables, aisément remplaçables, fit augmenter les quantités de matières mises au rebut alors que leurs qualités agronomiques diminuaient.

Les décharges recevaient ce qui ne pouvait plus être utilisé ; en parallèle, les connaissances scientifiques, la bactériologie, firent croître les exigences en matière d'hygiène et vers 1870 les premiers incinérateurs et les usines de fermentation firent leur apparition.

A partir du milieu du XX^{ème} siècle le mouvement s'accélère : la population augmente, s'urbanise, les modes de vie, de production et de consommation changent, la proportion des déchets non biodégradables - voire toxiques - augmente en volume et en poids. On les entasse, on les enfouit, on les incinère, on les jette à la mer, dans les rivières, on les exporte...

Cette quantité croissante pose des problèmes de plus en plus difficiles à résoudre, que ce soit au niveau des modes de traitement, des dommages causés à l'environnement et à la santé humaine, des coûts de gestion pour les collectivités. C'est de ce dernier point qu'il sera question ici.



1. De ces « boues » sont nés « éboueur » et « boueux ».

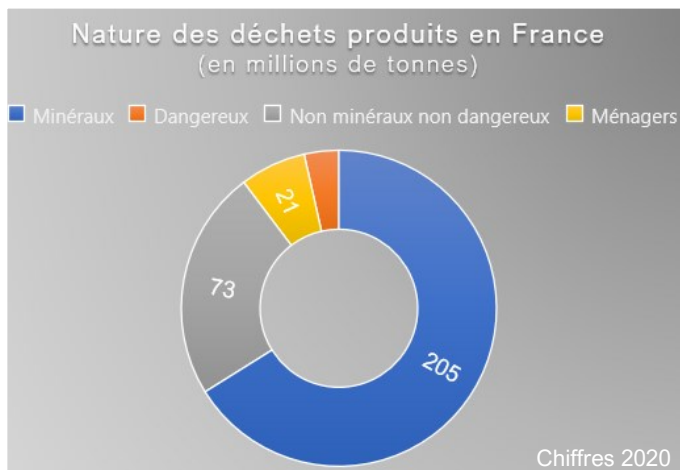
La situation en France

Tous les deux ans, la France, conformément à la réglementation européenne, présente un bilan de sa production de déchets et de leur traitement. En 2020, **310 millions de tonnes de déchets** ont été produits, soit une diminution de 9,7 % par rapport à 2018 (344 Mt) et 2017 (326 Mt), due en grande partie à l'arrêt des activités en raison de la pandémie. Le volume global est constitué de trois grands types de déchets :

- les déchets minéraux (205 Mt) proviennent en quasi-totalité du secteur de la construction ;
- les déchets dangereux (11 Mt) présentent un risque pour la santé humaine et l'environnement ; ils nécessitent des installations de traitement spécifiques ;
- les déchets non minéraux non dangereux (94 Mt) sont produits par tous les secteurs d'activité (agriculture, industrie, secteur tertiaire, ménages). La quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) s'élève à 21 Mt, à peine 7 % des déchets totaux produits en France.

Avec 4,6 tonnes de déchets par habitant, la France se situe légèrement en deçà de la moyenne européenne.

En 2019, **20,6 milliards d'euros ont été consacrés à la gestion des déchets en France**, 7 % de plus qu'en 2018. Les entreprises contribuent à hauteur de 55 %, devant les ménages (30 %) et les administrations publiques (15 %). La dépense intérieure de gestion des déchets demeure le premier poste de l'ensemble des dépenses de protection de l'environnement (38 %).



Les **déchets municipaux** sont les déchets collectés et traités par ou pour les communes. Ils comprennent :

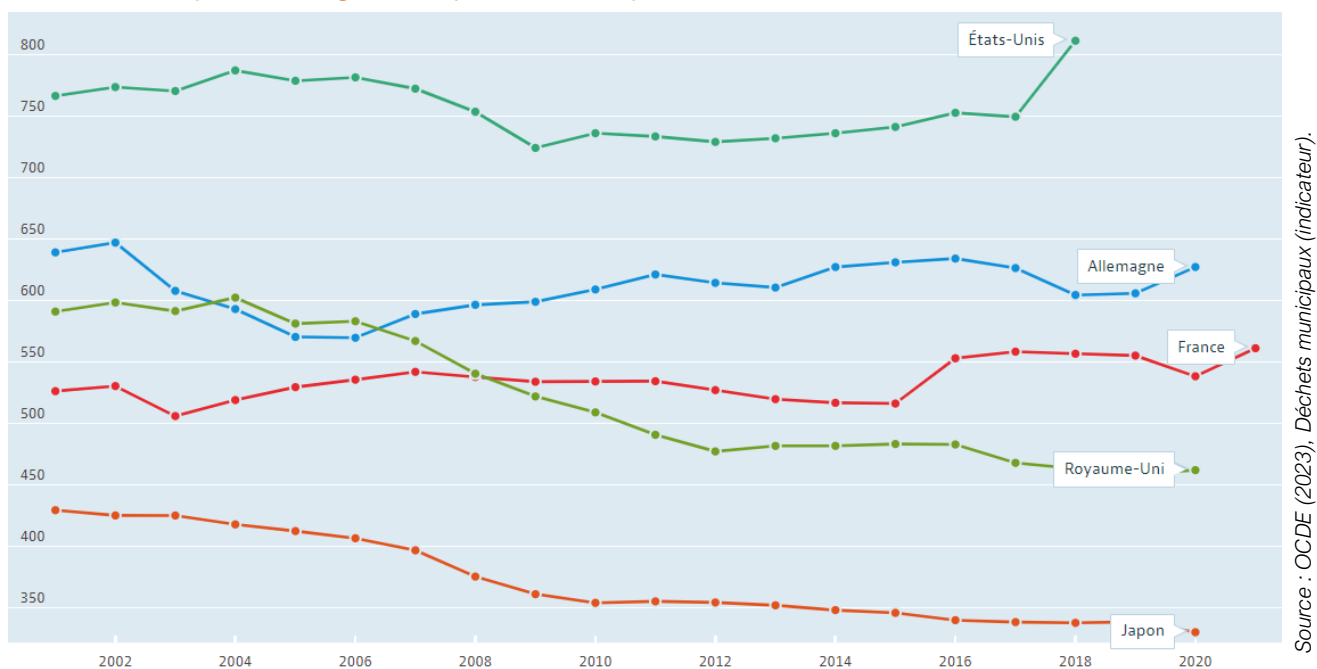
- les déchets des ménages, dont les encombrants ;
- les déchets dits « assimilés » produits par les activités commerciales, les bureaux, les institutions et les petites entreprises ;
- les déchets d'entretien des jardins et des espaces verts, de nettoyage de la voirie, des poubelles publiques et les déchets des marchés traités comme déchets ménagers.

Sont exclus : les déchets issus de l'assainissement des eaux usées urbaines ainsi que les déchets des activités de construction et de démolition.

Les collectivités collectent également 55 kg/hab./an de déblais et gravats, portant le total à 580 kg/hab./an.

Environ 80 % de ces déchets proviennent des ménages et 20 % des entreprises ou organismes publics.

Déchets municipaux en kilogrammes par habitant et par an



La réforme de l'organisation territoriale, en 2014 et 2015, a entraîné des transferts de compétences en matière de gestion des déchets. Initialement dévolus aux communes, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) relèvent désormais des établissements publics

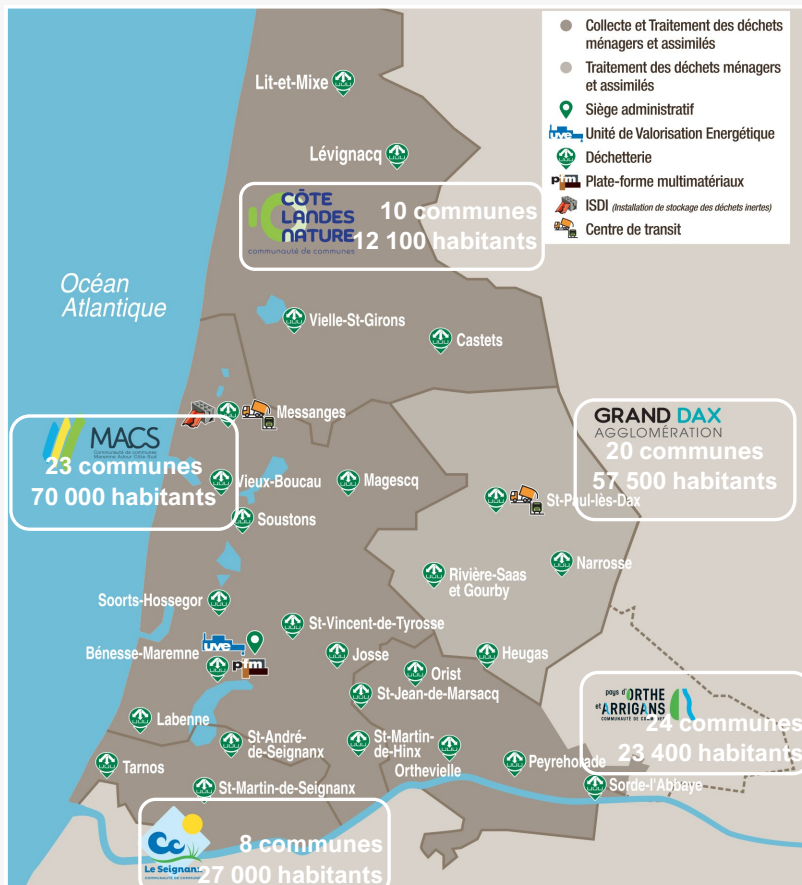
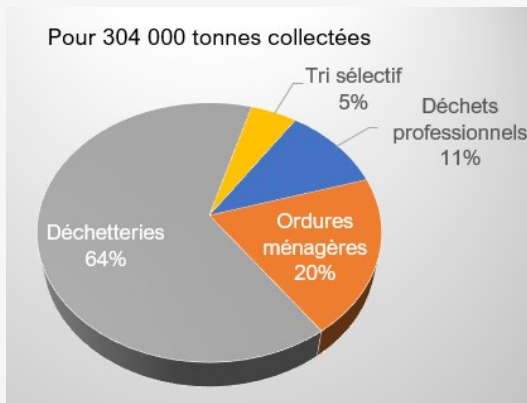
de coopération intercommunale (EPCI).

En France, environ 1200 EPCI organisent au quotidien la collecte et le traitement de ces déchets. Le Sitcom des Landes est l'un d'entre eux.

Le Sitcom des Landes assure la collecte¹, le traitement et la valorisation de plus de 300 000 tonnes de déchets pour 5 inter-communalités² qui regroupent 76 communes, soit près de 180 000 habitants. Au pic de l'été, la population est multipliée par 2... et les déchets par 3 !

¹. La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a conservé la compétence collecte des déchets.

². 15 communes sur 24 pour la CC du Pays d'Orthe et Arrigans.



La valorisation énergétique consiste à récupérer et à valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets sous forme de chaleur, d'électricité, de carburant.

La valorisation matière transforme les déchets en nouvelles matières premières et **la valorisation organique** les transforme en compost ou en biogaz.

Le Sitcom des Landes emploie 300 agents publics techniques et administratifs et compte sur l'ensemble du territoire :

- 22 déchetteries (+ 4 sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dax) ;
- 600 points tri (± 2 600 conteneurs) ;
- 1 unité de valorisation énergétique (UVE) à Bénèsse-Maremne (voir ci-dessous) ;
- 1 plate-forme multi matériaux à Bénèsse-Maremne ;
- 1 installation de stockage de déchets inertes à Messanges ;
- 2 centres de transit à Saint-Paul-lès-Dax et Messanges.

L'Unité de Valorisation Énergétique de Bénèsse-Maremne traite chaque année

91 000 tonnes de déchets.

22 % sont revalorisés en électricité

Elle produit et revend sur le réseau d'électricité 55 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 35 000 habitants.

45 % sont recyclés.

26 % sont transformés en amendement organique.

Taux global de valorisation :

93 % en 2022,

6 % de plus qu'en 2021.



Le Sitcom est un service public en régie

Les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics :

- gestion directe du service qui se matérialise par le recours à une régie autonome,
- gestion confiée à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public (DSP).

Les cinq EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) que sont les communautés de communes Côte Landes Nature, Marnes Adour Côte Sud, du Seignanx, du Pays d'Orthe et l'agglomération du Grand Dax ont opéré un transfert de leurs compétences collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés au profit du syndicat mixte le Sitcom des Landes (Grand Dax a conservé la compétence collecte).

39 représentants des adhérents (les cinq EPCI) constituent le comité syndical qui décide des affaires relevant du syndicat et élit un bureau.

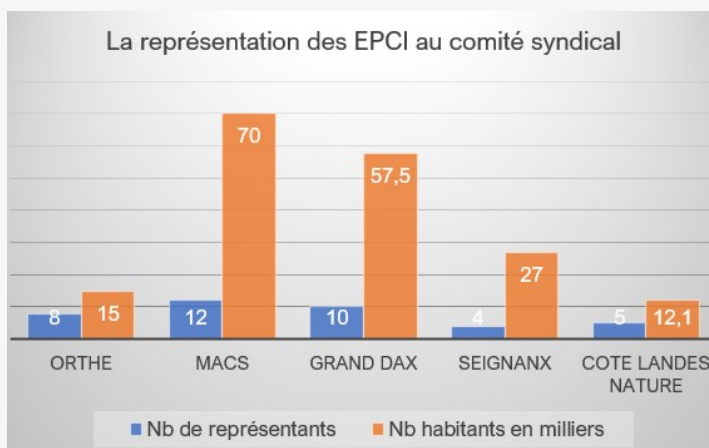
Le financement du Sitcom

Le financement du Sitcom est assuré par :

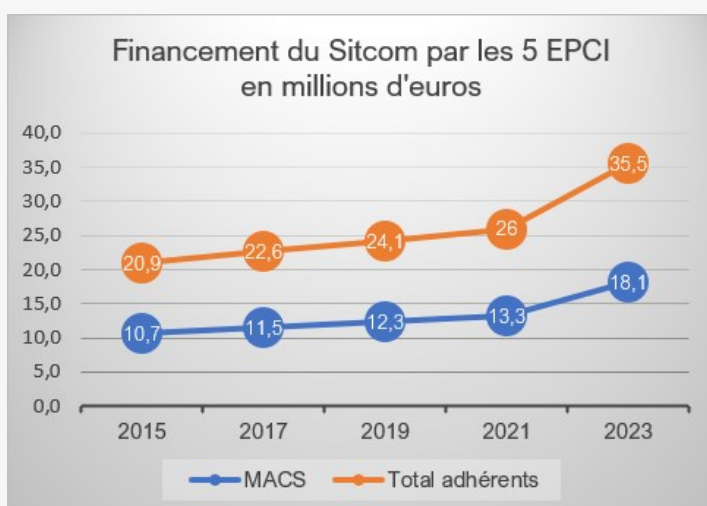
- les contributions des adhérents (les cinq intercommunalités),
- la redevance spéciale (versée par les commerçants, artisans, professions libérales, associations, ...),
- les redevances spécifiques payées ponctuellement par les utilisateurs (pour la mise à disposition de bennes, les dépôts dans les centres de traitement, etc.),
- les recettes issues des ventes de produits : électricité, compost, allume-feu, bois de chauffage, concassé, sable...,
- le soutien des éco-organismes (*voir ci-contre*).

Les collectivités territoriales ont le choix entre trois possibilités pour financer le service de collecte et de traitement :

- inscription au budget général de l'EPCI ;
- perception d'une taxe fiscale, la TEOM ;
- instauration d'une redevance, la REOM.



Les éco-organismes sont des sociétés de droit privé - agréées par l'État - détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la « Responsabilité élargie du producteur » (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.



En 2021, les cinq intercommunalités adhérentes ont financé le fonctionnement du Sitcom à hauteur de 26 millions.

MACS a contribué à hauteur de 51 % de ce montant.

Dans le détail, la contribution de chacune des 23 communes de MACS est calculée au prorata de la population constatée au dernier recensement INSEE et du tonnage d'ordures ménagères résiduelles des collectivités et établissements adhérents.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est égale au produit de la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété par un taux fixé par la collectivité exerçant la compétence de collecte des déchets. S'ajoutent des frais liés à la gestion de la fiscalité locale. La composition du foyer, l'occupation du logement ou la quantité de déchets produite n'entrent pas dans le calcul.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) doit, contrairement à la TEOM, présenter un lien avec le service rendu. Elle fait l'objet de factures émises et recouvrées par la collectivité.

La redevance spéciale est ajoutée par certaines collectivités (dont le Sitcom) à la TEOM. Elle est payée par les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers en fonction du service rendu (quantité de déchets collectés et traités).

Pour les collectivités responsables de la gestion des déchets, la charge que représente son financement, ultimement transférée aux contribuables par le biais de la TEOM ou REOM, constitue une importante contrainte.

Elle est, pour beaucoup, le reflet de choix politiques au niveau national. Ainsi, l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) accroît chaque année de plus d'un million d'euros les dépenses de fonctionnement du Sitcom.

Pèsent aussi l'inflation des coûts de toute nature et les options et adaptations réglementaires et technologiques plus ou moins onéreuses.

De fait, si la performance du Sitcom - comparée à celle d'autres établissements opérant dans le même métier - semble compétitive en termes de rapport qualité/coûts, elle se révèle insuffisante pour sortir de l'impasse financière

L'impasse à court terme

En 2020, nous avons décrit la situation financière minée du Sitcom et fait part de nos craintes (cf. [La Gazette N° 68](#)). Nous interrogeons la capacité du Sitcom à atteindre des objectifs opérationnels tendus.

Sa marge brute pouvait-elle générer une épargne nette suffisante pour couvrir les charges de fonctionnement et renforcer sa trésorerie ?

Pouvait-il assurer le remboursement des très lourdes annuités correspondant aux emprunts souscrits tout en préservant une capacité d'investissements futurs ?

Très rapidement, les perspectives d'améliorations inscrites dans le modèle financier de redressement envisagé alors par la direction du Sitcom ont été enterrées par l'augmentation des coûts, les effets de l'inflation et l'évolution de la pression fiscale inhérente au métier.

L'année 2021 a constitué le point de bascule de la dégradation de la situation dont nous avons observé et commenté la gravité.

Revenons sur les causes racines de l'impasse financière dans laquelle se débat depuis le Sitcom.

En 2022, **la marge brute** (prix de vente - coût de revient des biens et services) **de l'ordre de 8 M€ est insuffisante**. Elle ne permet pas :

- de couvrir l'intégralité des charges fixes de fonctionnement ;
- de financer l'ensemble des coûts que constituent le remboursement du principal des emprunts contractés (5,7 M€) et les frais financiers afférents (2,5 M€) ;
- de réduire le ratio de désendettement (*voir encadré ci-contre*) qui a atteint : 22 pour l'endettement résiduel (55 M€) de l'activité « valorisation énergétique » et 20 pour l'endettement résiduel (44 M€) des « autres activités ».

Chaque année le Sitcom doit emprunter pour assurer le remboursement de la dette.

dans laquelle le secteur de la collecte et du traitement des déchets se trouve actuellement. D'autant plus que la situation de perte structurelle dont le Sitcom doit s'extraire est aggravée par un endettement hors mesure (102 millions d'euros en 2021¹).

Après une augmentation de 6 % en 2022, nous allons supporter 18 % de plus en 2023 : + 25 % en deux ans ! Considérable et pourtant Insuffisant.

Le Sitcom trouvera-t-il d'autres recours qu'une hausse de la participation de ses adhérents ?

Endettement stratosphérique, rentabilité opérationnelle faiblarde et évolution technologique mal jalonnée constituent les éléments majeurs d'un gouffre financier que les contribuables vont devoir colmater en urgence.

1. *Comptablement cette dette est scindée entre deux activités distinctes : « valorisation énergétique » et « autres activités ».*

En conséquence, on pouvait anticiper la perspective d'une détérioration inexorable du compte d'exploitation si des décisions brutales n'étaient pas mises en œuvre.

Deux perspectives étaient envisageables :

La première passait par une réduction drastique des coûts pouvant conduire à une détérioration programmée des services. Dans un contexte économique et social qui ne s'y prêtait pas, cette extrémité n'a pas été retenue. Certains coûts peuvent et devront certainement être questionnés mais d'autres, comme l'inflation et la progression des taxes, sur lesquels le Sitcom n'a pas de prise constituent un accélérateur de pertes préjudiciable au retour à un équilibre financier. Enfin, la population est dans l'attente de services sans cesse améliorés, non dans l'acceptation de leur diminution ou dégradation.

La seconde, plus simple à mettre en œuvre, consistait à utiliser deux augmentations. D'une part, celle, spectaculaire, de la TEOM - et donc facialement de la taxe foncière qui l'englobe - d'autre part, celle des prix sur le marché des produits revalorisés, tout en sachant que la fluctuation des cours mondialisés des matériaux recyclés est erratique et ne peut garantir à court terme une stabilité des marges.

L'ensemble des mesures de cette deuxième option a été adopté par les intercommunalités. **La TEOM augmentera brutalement de 18 % en 2023 : vous le vérifierez lorsque vous recevrez en août prochain votre avis de taxe foncière.**

Le ratio (ou capacité) de désendettement correspond au nombre d'années qui seraient nécessaires pour rembourser l'intégralité d'une dette en y consacrant la totalité de son épargne brute :

Dettes ÷ Épargne brute = Ratio de désendettement

Il est d'usage de considérer qu'un ratio de 10 est le maximum tolérable, il est généralement compris entre 8 et 10.

L'impasse à moyen et long terme

Empêtré dans ses difficultés à court terme, le Sitcom n'est probablement pas préparé à traiter une problématique moyen terme dont les principaux enjeux seront les suivants :

- le développement d'une capacité de traitement et de valorisation des déchets inertes (principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction-déconstruction) ;
- le pilotage de l'évolution technique des déchèteries,
- l'optimisation de la conversion des points de collecte (enterrés versus aériens) ;
- L'adaptation des capacités à l'augmentation de la population (+ 20 % en 2030) et, simultanément, à l'évolution souhaitée des comportements ;
- le contrôle de l'augmentation des coûts liés à l'entretien d'installations vieillissantes ;
- la gestion de trésorerie consécutive à la réduction de l'épargne nette et au poids futur d'investissements mal connus.

Le Sitcom est-il en mode survie ?

En France, les activités de traitement des ordures ménagères sont très souvent en grande difficulté, financièrement et techniquement. Les coûts d'exploitation, comme la mise en œuvre de solutions, sont sous-estimés. La situation du SITCOM est là pour en témoigner.

Aucune information, aucun avertissement quant aux difficultés historiques que connaît le Sitcom et leur aggravation inéluctable dans les cinq prochaines années ne nous ont été donnés. Se pourrait-il que nos intercommunalités n'aient jeté qu'un œil distrait sur la problématique de fond (et de fonds...) de cet organisme ? Pour la traiter à la racine des actions essentielles ont-elles été mises en œuvre ?

- Un plan de réduction des coûts ?
- Une stratégie commerciale d'optimisation du portefeuille clients et des prix aux professionnels ?
- Une analyse de la situation capacitaire des équipements ?
- Une proposition de refinancement bancaire et d'obtention de subventions ?
- Une perspective d'appel graduel à un financement complémentaire par les particuliers ?

Le retard pris dans le traitement de ces six enjeux nous amène à considérer qu'il sera difficile d'échapper à une nouvelle augmentation d'ampleur (15 à 30 %) de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les cinq prochaines années.

En synthèse, le SITCOM devra répondre rapidement à la triple problématique suivante :

- la mutation de son dispositif industriel (technique et capacitaire) ;
- l'accompagnement de l'évolution du comportement des consommateurs et des professionnels (communication, formation, ...) ;
- l'innovation qui structurera son métier pour les 5 à 10 prochaines années.

Notre compréhension de la stratégie engagée nous conduit à répondre par la négative et la décision sèche - et brutale - d'une augmentation de notre participation en 2023 ne révèle pas de perspectives encourageantes.

Nous regrettons une fois encore d'être confrontés à la réalité de politiques qui manquent singulièrement de compréhension, de vision et de profondeur. Nous attendons de nos élus d'autres idées que celle de l'appel au portefeuille de leurs administrés. Du strict point de vue de la gestion participative, c'est un constat d'échec.

Sans réflexion alternative et adoption d'un plan de sauvetage, le Sitcom pourrait, d'ici 2028, coûter annuellement près de 40 millions d'euros aux particuliers et professionnels des cinq intercommunalités. Deux fois plus qu'en 2015 !

Nos fonds sont l'une des matières dont nous n'avons pas confié la collecte au Sitcom et sa sauvegarde ne peut relever de cette unique option.

Nous interpellons les pouvoirs publics afin que l'activité du traitement des déchets sous toutes ses formes soit considérée au juste niveau de son importance et de nos attentes.